



**Conseil Municipal
de la commune de Clermont l'Hérault**

**Séance du jeudi 21 mars 2024 à 18h
Salle Georges Brassens**

Délibération n° DCM24-03-21P2

**Ressources humaines – Régime indemnitaire -
Modification des conditions d'attribution -
Attribution de l'Indemnité de Fonctions, de
Sujétions et d'Expertise aux agents en détachement
dans le cadre de leurs missions de Chef de projet**

Conseillers Municipaux en
exercice : **29**

Conseillers Municipaux pré-
sents ou représentés : **22**

Date de la convocation :
15 mars 2024

Le quorum est atteint.

Présents :

M. Gérard Bessière, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie Sabatier, Mme Isabelle Le Goff, M. Georges Elnecape, Mme Michelle Guibal, M. Jean François Faustin, M. Jean-Luc Barral et Mme Véronique Delorme, *Adjoints,*

M. Jean-Jacques Pinet, M. Georges Bélart, Mme Joëlle Mouchoux, Mme Rosemay Crémieux, M. Michaël Deltour, Mme Louise Jaber, M. Jean Garcia et Mme Claudine Soulairac, *Conseillers municipaux,*

Absents :

Mme Elisabeth Blanquet, Mme Catherine Klein, Mme Corinne Gonzalez, M. Patrick Javourey M. Stéphane Garcia, Mme Hélène Cinési, Mme Paquita Médiani, Mme Marie Passieux, Mme Claude Blahon-Poncé, M. Franck Rugani, M. Salvador Ruiz, M. Laurent Dô et M. Michel Vullierme

Procurations :

Mme Elisabeth Blanquet à M. Jean-Luc Barral

Mme Catherine Klein à M. Jean-Marie Sabatier

Mme Corinne Gonzalez à Mme Rosemay Crémieux

M. Stéphane Garcia à Mme Michelle Guibal

Mme Hélène Cinési à Mme Isabelle Le Goff

M. Laurent Dô à Mme Claudine Soulairac

Rapporteur : M. Jean-François Faustin

La Commune a recours au détachement pour recruter des agents titulaires de la fonction publique, notamment sous la forme de « contrats de projet », contrats à durée déterminée régis par la loi n° 84-53, notamment son article 3 II.

Ce type de contrat est conclu en vue de répondre à un besoin temporaire des collectivités pour mener un projet nécessitant des compétences et expertises particulières.

Le fonctionnaire recruté sur ce contrat par détachement continue d'avancer dans sa carrière au sein de sa collectivité d'origine (avancement d'échelon et éventuellement avancement de grade ou promotion interne).

Le détachement d'un agent titulaire intervient nécessairement entre corps et cadres d'emplois appartenant à la même catégorie et de niveau comparable, l'agent ainsi recruté étant rémunéré sur la même base indiciaire que dans sa collectivité d'origine.

Le complément de rémunération justifié par le niveau d'expertise et le caractère non permanent de l'emploi occupé intervient dès lors par le biais du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions,

de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), notamment sa partie fixe dénommée Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE).

Il est donc proposé de compléter la délibération du 15 décembre 2016 pour permettre d'octroyer l'IFSE aux agents fonctionnaires détachés dans le cadre de la mission spécifique de Chef de Projet et recrutés sur des contrats de projet.

Par conséquent, il est nécessaire de compléter l'article 4, de la délibération n° DCM16-12-15P2 en date du 15 décembre 2016, avec l'alinéa suivant :

Les agents contractuels recrutés sur contrat de projet et se trouvant en situation de fonctionnaire détaché pourront bénéficier des mêmes modalités d'attribution et de suspension du régime indemnitaire que les agents titulaires ou stagiaires tels que définies à l'article 1^{er}.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de compléter l'article 4 afin de permettre l'attribution du RIFSEEP aux agents contractuels recrutés sur contrat de projet et se trouvant en situation de fonctionnaire détaché, selon les termes présentés ci-dessus,
- de dire que les autres dispositions de gestion du RIFSEEP restent inchangées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté en commission ressources et moyens réunie le 13 mars 2024.


Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE, afin de permettre l'attribution du RIFSEEP aux agents contractuels recrutés sur contrat de projet et se trouvant en situation de fonctionnaire détaché, de compléter l'article 4 comme suit :
« *Les agents contractuels recrutés sur contrat de projet et se trouvant en situation de fonctionnaire détaché pourront bénéficier des mêmes modalités d'attribution et de suspension du régime indemnitaire que les agents titulaires ou stagiaires tels que définies à l'article 1^{er}* »,

DIT que les autres dispositions de gestion du RIFSEEP restent inchangées,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Secrétaire de séance,



Louise JABER

Maire et président de séance,



Gérard BESSIERE

